

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-70

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE CONTENUE DANS L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 2024-56 DU 05 MARS 2024 PORTANT SUR L'ACTUALISATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCA)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2143-3 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant que l'article L 2143-3 du CGCT impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA). Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Vu la délibération n°48/09-2020 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), et considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire d'en nommer les membres ;

Vu la délibération n°38/06-2021 du Conseil municipal du 30 juin 2021 portant sur la désignation d'un représentant élu au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) en remplacement de Madame Véronique GERMANN, membre élue démissionnaire ;

Vu la délibération n°67/12-2022 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur la désignation d'un représentant élu au sein de la CCA, en remplacement de Monsieur Benjamin LANTERNAT, membre élu démissionnaire ;

Vu l'arrêté n°2022-15 du 24 janvier 2022 portant nomination des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) ;

Vu la délibération n°10/03-2023 du Conseil municipal du 08 mars 2023 portant sur la désignation d'un représentant élu au sein de la CCA, en remplacement de Monsieur Charles CAÏUS, membre élu démissionnaire ;

Vu la délibération n°48/09-2023 de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023 portant sur la désignation d'un représentant élu au sein de la CCA, en remplacement de Madame Marie Madeleine GALLET, membre élue démissionnaire ;

Vu l'arrêté n°2024-56 du 05 mars 2024 portant sur l'actualisation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Considérant que l'article 1 de l'arrêté n°2024-56 du 05 mars 2024 est entaché d'une erreur matérielle ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 : Dans l'article 1 de l'arrêté n°2024-56 du 05 mars 2024 fixant la composition des représentants élus de la commune, il convient de remplacer la fonction de Monsieur Brice COUSIN « Maire-Adjoint » par « **Conseiller municipal délégué** ».

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2024-56 du 05 mars 2024 restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune d'Esbly et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Fait à Esbly, le 21 mars 2024

Le Maire,

Ghislain DELVAUX.



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture de Torcy, le : - 2 AVR. 2024

de l'affichage le : - 2 AVR. 2024

de la mise en ligne le : - 2 AVR. 2024

et/ou de sa notification, le :

A Esbly, le - 2 AVR. 2024